



Contrôle routier alcoolémie

Par **kattagorri**, le **18/12/2010** à **18:12**

Bonjour,rnrnMon ami a été contrôlé pour un test d'alcoolémie où il a été positif. Il est totalement en tord, seulement il était accompagné de 4 autres personnes aussi sous l'emprise de l'alcool et les gendarmes n'ont pas aussuite immobilisés la voiture et ont demandé à un des passagers de déplacer la voiture sans le faire souffler alors qu'il était sous l'emprise de l'alcool. Cette erreur de procédure peut elle être remise en cause?

Par **mimi493**, le **19/12/2010** à **01:05**

ça change le fait qu'il roulait ivre ?

Par **Tisuisse**, le **19/12/2010** à **07:54**

Bonjour,rnrnVoir le post-it "conduite sous alcool" et c'est à lire ici
:rnhttp://www.experatoo.com/obligations-administratives/conduite-sous-alcool-stupefiants_22021_1.htmrnpuis revenez nous poser vos questions complémentaires.

Par **kattagorri**, le **19/12/2010** à **09:37**

Bonjour, j ai bien lu ce post et je savais deja ce qu'il risquait. Cependant je voulais savoir si c etait normal que les gendarmes n'aient pas fait souffler le passager qui a prit la voiture pour la

déplacer alors qu'il était ivre lui aussi?
Cordialement.

Par **mimi493**, le **19/12/2010 à 09:46**

non, mais
1) ça ne change rien à l'infraction précédente et est sans rapport
2) allez donc le prouver si les gendarmes, assermentés, disent le contraire.

Par **Tisuisse**, le **19/12/2010 à 10:56**

Les passagers peuvent être bourrés, ils ne sont pas en infraction, ils n'ont donc pas à être soumis à contrôle d'alcoolémie. Le conducteur, lui, et lui seul, ne doit pas prendre le volant sous l'emprise de l'alcool. Le faire est s'exposer aux conséquences prévues par le code de la route et le code pénal.